

**DELIBERATION**

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 27 novembre 2020

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Jean-Paul YVRENOGÉAU

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LA REALISATION DU PROJET DE LA RUE DE L'ENTREPRISE (1)**

VU le Code de commerce ;  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU le Code de la Commande Publique ;  
VU le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire ;  
Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 janvier 2020 ;

Après avoir entendu le rapport du Président relatif au projet de la rue de l'entreprise qui traverse l'îlot des Salorges,

Considérant que ce projet de réaménagement de la « rue de l'entreprise » a pour objet de valoriser le patrimoine immobilier de la CCI Nantes St-Nazaire (des biens qui bordent cette rue ou en sont à proximité immédiate comme CIFOE, Bâtiment B, Connecting Place...) en travaillant sur l'aspect qualitatif de cette voie qui traverse l'ensemble de l'îlot des Salorges d'Est en Ouest.

Considérant que ce projet d'aménagement de la rue de l'entreprise prévoit :

- L'amélioration du traitement des sols de la rue et des façades d'immeubles ;
- L'aménagement des extrémités de la rue et notamment celle qui donne sur le boulevard Allende (côté tramway) ;
- La fermeture de la partie centrale et la création de nouvelles surfaces locatives.

Considérant que cette opération sera menée par la CCI Nantes St-Nazaire en lien avec AUDENCIA EESC, occupant d'une partie des locaux propriétés de la CCI Nantes St-Nazaire (8 631 m<sup>2</sup>), et contribuera ainsi à l'ancrage d'AUDENCIA sur ce site.

Considérant qu'AUDENCIA souhaite profiter de cette opération pour améliorer l'utilisation de certaines surfaces existantes louées par la CCI et futures au bénéfice de la CCI Nantes St-Nazaire.

Considérant que la réussite de ce projet passe donc par une étroite association entre AUDENCIA et la CCI Nantes St-Nazaire via un groupement de commande, au terme duquel la CCI Nantes St-Nazaire, en sa qualité de coordonnateur, a pour mission la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Considérant qu'à ce titre, la CCI Nantes St-Nazaire a lancé le 24 mars 2020 un marché public selon une Procédure Concurrentielle avec Négociation (marché n°2020RTPF4024).

Considérant que l'ensemble des mesures de publicité ont été respectées (PLACE, marchés On Line, BOAMP / JOUE, JAL...)

Considérant qu'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour ce projet a été créée selon les règles de la commande publique, à savoir un collège d'un tiers de personnalités qualifiées extérieures, les deux tiers restants étant répartis à part égale entre la CCI Nantes St-Nazaire et AUDENCIA conformément à la convention de groupement de commande.

Considérant que cette Commission d'Appel d'Offres a retenu, le 10 juin 2020, trois équipes complètes de candidats parmi 27 candidatures déposées.

Considérant qu'au terme de la remise des offres le 9 octobre 2020, après analyse, auditions des candidats le 20 octobre et échanges, la Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 12 novembre 2020.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres ad hoc propose de retenir, à l'unanimité, le projet du candidat IN SITU (mandataire) ayant obtenu la meilleure note pour la valeur architecturale, technique et pour la valeur prix.

Considérant l'acte d'engagement remis par cette équipe de maîtrise d'œuvre associant IN SITU (mandataire) et les co-traitants ISOCRATE (BE fluides), IBA (BE structure), MARGE DESIGN (design graphique), JSA Paysage (paysagiste), et STAFF-ATLANTIC / HAPPI-D (design d'usages), pour un montant total prévisionnel de 280 800 € HT, ce montant tenant compte de la mission de base et de l'affermissement d'une mission complémentaire dite de synthèse (SYN).

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de :**

- Autoriser le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à l'équipe IN SITU pour un montant prévisionnel de 280 800 € HT,
- Autoriser le Président à engager toute action ou démarche nécessaire à la réalisation de ses signatures ou s'y rapportant,
- Mandater le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

33 voix POUR  
Quorum : 28

0 voix CONTRE  
Présents : 33

0 voix ABSTENTION  
Votants : 33

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**



**Le Secrétaire, membre du Bureau**



**DELIBERATION**

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 27 novembre 2020

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Jean-Paul YVRENOGÉAU

**ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS  
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ENTREPRISE (2)**

VU le Code de commerce ;  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire ;  
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 novembre 2020 ;

Après avoir entendu le rapport du Président relatif au réaménagement de la « rue de l'entreprise » consistant en l'acquisition de 5 places de parking, par acte notarié, situées lieudit 6 rue Bisson, boulevard Allende 44000 Nantes et cadastrées :

- Section HW n°327
- Places en sous-sol : lots 1076, 1077, 1118, 1117, 1110

Après de la SCI Pichard, dont le siège est sis 1 rue Massenet, 75016 PARIS, moyennant la somme de 90.000 €.

\*\*\*

Considérant que le projet de réaménagement de la « rue de l'entreprise » a pour objet de valoriser le patrimoine immobilier de la CCI en travaillant sur l'aspect qualitatif de cette voie qui traverse l'îlot des Salorges d'Est en Ouest.

Considérant que cette opération sera menée par la CCI Nantes St-Nazaire en lien avec AUDENCIA, occupant d'une partie des locaux, propriété de la CCI Nantes St-Nazaire.

Considérant que ce projet d'aménagement de la rue de l'entreprise prévoit de :

- Revoir le traitement des sols de la rue et des façades d'immeubles ;
- Aménager les extrémités de la rue et notamment celle qui donne sur le boulevard Allende (côté tramway) ;
- Couvrir la partie centrale de la rue.

Considérant que ces aménagements sont conditionnés à l'interdiction sur la moitié Est de la rue d'accès aux véhicules motorisés et notamment aux voitures.

Considérant que la mise en œuvre de cette interdiction dépend en partie de la maîtrise de tous les stationnements privés desservis par cette rue

Considérant que tous ces stationnements sont intégrés à la Copropriété SALORGES 2.

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ou de procéder à des échanges pour 7 places de stationnements aériens dont la CCI Nantes St-Nazaire n'est pas propriétaire, et que pour réaliser ces échanges, il est nécessaire d'acquérir d'autres emplacements d'opportunité situés en sous-sol de la même copropriété.

Considérant les négociations avec la SCI PICHARD, propriétaire desdites places de parking, quant aux conditions d'acquisition de 5 places en sous-sol pour un prix unitaire de 18 000 €, soit 90 000 € hors droits de mutation.

Considérant que l'offre de la SCI PICHARD est globale et porte sur la totalité des places, et considérant un intérêt patrimonial au-delà des échanges d'emplacement puisque cette acquisition doterait la CCI Nantes St-Nazaire de deux places supplémentaires en regard du besoin strictement induit par le projet.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de :**

- Acquérir 5 places de parking, par acte notarié, situées lieudit 6 rue Bisson, boulevard Allende 44000 Nantes et cadastrées, Section HW n°327, Places en sous-sol : lots 1076, 1077, 1118, 1117, 1110, auprès de la SCI Pichard, dont les siège est sis 1 rue Massenet, 75016 PARIS, moyennant la somme de 90.000 €, hors droits de mutation.
- Autoriser le Président à engager toute action ou démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition ou s'y rapportant,
- Mandater le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

33 voix POUR  
Quorum : 28

0 voix CONTRE  
Présents : 33

0 voix ABSTENTION  
Votants : 33

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**



**Le Secrétaire, membre du Bureau**



**DELIBERATION**

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 27 novembre 2020

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Jean-Paul YVRENOGÉAU

**TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS  
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ENTREPRISE (3)**

VU le Code de commerce ;  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire ;  
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 novembre 2020 ;

Après avoir entendu le rapport du Président relatif au réaménagement de la « rue de l'entreprise » et à ses contraintes, consistant en un échange d'emplacement entre la CCI Nantes St-Nazaire et la société ATLANTIQUE MURS REGION portant sur six places de parkings, situées lieudit 6 rue Bisson, boulevard Allende 44000 Nantes et cadastrées :

- Section HW n°327
- Places en sous-sol lot n° 1076, 1077, 1078 appartenant à la CCI Nantes St-Nazaire
- Places en rez-de-chaussée lot n° 1019, 1044, 1045 appartenant à la société ATLANTIQUE MURS REGION le siège est 2 Rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain.

\* \* \*

Considérant que le projet de réaménagement de la « rue de l'entreprise » a pour objet de valoriser le patrimoine immobilier de la CCI en travaillant sur l'aspect qualitatif de cette voie qui traverse l'îlot des Salorges d'Est en Ouest.

Considérant que cette opération sera menée par la CCI Nantes St-Nazaire en lien avec AUDENCIA, occupant d'une partie des locaux, propriété de la CCI Nantes St-Nazaire.

Considérant que ce projet d'aménagement de la rue de l'entreprise prévoit de :

- Revoir le traitement des sols de la rue et des façades d'immeubles ;
- Aménager les extrémités de la rue et notamment celle qui donne sur le boulevard Allende (côté tramway) ;
- Couvrir la partie centrale de la rue.

Considérant que ces aménagements sont conditionnés à l'interdiction sur la moitié Est de la rue d'accès aux véhicules motorisés et notamment aux voitures.

Considérant que la mise en œuvre de cette interdiction dépend en partie de la maîtrise de tous les stationnements privés desservis par cette rue

Considérant que tous ces stationnements sont intégrés à la Copropriété SALORGES 2.

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ou de procéder à des transferts d'emplacement pour 7 places de stationnements aériens (en rez-de-chaussée) dont la CCI Nantes St-Nazaire n'est pas propriétaire.

Considérant l'intérêt que représentent pour l'opération les échanges avec la société ATLANTIQUE MURS REGIONS, propriétaire de 3 places lots n°1019, 1044, 1045 au rez-de-chaussée de cette copropriété.

Considérant que ce transfert de propriété ne s'effectue pas à titre onéreux hormis les droits de mutation.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de :**

- Procéder à l'acquisition, sous forme d'échange par acte notarié, entre les places lots n° 1076, 1077 et 1078 appartenant à la CCI NSN et les places lots n° 1019, 1044, 1045 appartenant à la société ATLANTIQUE MUR REGION, dont le siège est 2 Rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain, ces 6 places étant situées au 6 rue Bisson, boulevard Allende 44000 Nantes et cadastrées, Section HW n°327, la mutation n'étant pas à titre onéreux hors droits de mutation.
- Autoriser le Président à engager toute action ou démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition ou s'y rapportant,
- Mandater le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

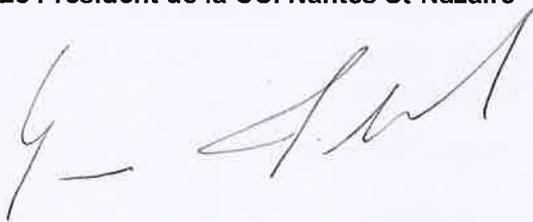
Délibération approuvée par :

33 voix POUR  
Quorum : 28

0 voix CONTRE  
Présents : 33

0 voix ABSTENTION  
Votants : 33

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**



**Le Secrétaire, membre du Bureau**



DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 27 novembre 2020

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Jean-Paul YVRENOGÉAU

**TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS  
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ENTREPRISE (4)**

VU le Code de commerce ;  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire ;  
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 novembre 2020 ;

Après avoir entendu le rapport du Président relatif au réaménagement de la « rue de l'entreprise » et à ses contraintes, consistant en un échange d'emplacement entre la CCI Nantes St-Nazaire et la SCPI PIERRE PREMIER – GROUPE LA FRANCAISE portant sur deux places de parkings, situées lieudit 6 rue Bisson, boulevard Allende 44000 Nantes et cadastrées :

- Section HW n°327
- Place en sous-sol lot n° 1099 appartenant à la CCI Nantes St-Nazaire,
- Place en rez-de-chaussée lot n° 1018 appartenant à la SCPI PIERRE PREMIER – GROUPE LA FRANCAISE dont le siège est 128 Boulevard Raspail 75006 PARIS 6.

\* \* \*

Considérant que le projet de réaménagement de la « rue de l'entreprise » a pour objet de valoriser le patrimoine immobilier de la CCI en travaillant sur l'aspect qualitatif de cette voie qui traverse l'îlot des Salorges d'Est en Ouest.

Considérant que cette opération sera menée par la CCI Nantes St-Nazaire en lien avec AUDENCIA, occupant d'une partie des locaux, propriété de la CCI Nantes St-Nazaire.

Considérant que ce projet d'aménagement de la rue de l'entreprise prévoit de :

- Revoir le traitement des sols de la rue et des façades d'immeubles ;
- Aménager les extrémités de la rue et notamment celle qui donne sur le boulevard Allende (côté tramway) ;
- Couvrir la partie centrale de la rue.

Considérant que ces aménagements sont conditionnés à l'interdiction sur la moitié Est de la rue d'accès aux véhicules motorisés et notamment aux voitures.

Considérant que la mise en œuvre de cette interdiction dépend en partie de la maîtrise de tous les stationnements privés desservis par cette rue.

Considérant que tous ces stationnements sont intégrés à la Copropriété SALORGES 2.

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ou de procéder à des transferts d'emplacement pour 7 places de stationnements aériens (en rez-de-chaussée) dont la CCI Nantes St-Nazaire n'est pas propriétaire.

Considérant l'intérêt que représente pour l'opération l'échange des places de parkings avec la SCPI PIERRE PREMIER, propriétaire de la place n°3 lot n°1018 au rez-de-chaussée de cette copropriété.

Considérant que ce transfert de propriété ne s'effectue pas à titre onéreux hormis les droits de mutation.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de :**

- Procéder à l'acquisition sous forme d'échange par acte notarié, entre la place lot n°1099 appartenant à la CCI Nantes St-Nazaire et la place lot n°1018 appartenant à la SCPI PIERRE PREMIER – GROUPE LA FRANCAISE, dont le siège est 128 Boulevard Raspail 75006 PARIS 6, ces 2 places étant situées au 6 rue Bisson, boulevard Allende 44000 Nantes et cadastrées, Section HW n°327, la mutation n'étant pas à titre onéreux hors droits de mutation.
- Autoriser le Président à engager toute action ou démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition ou s'y rapportant,
- Mandater le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

33 voix POUR  
Quorum : 28

0 voix CONTRE  
Présents : 33

0 voix ABSTENTION  
Votants : 33

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**



**Le Secrétaire, membre du Bureau**

